

2H

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège Social : RUE VICTOR SCHOELCHER, 97133 SAINT-BARTHELEMY
897 849 915 R.C.S BASSE-TERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 AOUT 2025

Le 28 août 2025 à 9 heures

Les associés de la société 2H, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, RUE VICTOR SCHOELCHER, 97133 SAINT-BARTHELEMY, sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur JEAN- MATHIEU SABLIER, Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé, présent ou représenté, entré en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents ou représentés possèdent 100 actions sur les 100 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée, elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président Monsieur JEAN- MATHIEU SABLIER est présent, cette présence recueillant l'accord de tous les associés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Nomination d'un directeur général
- Fermeture de l'établissement principal
- Ouverture d'un établissement consécutif à l'acquisition du fonds de commerce

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social
- Modification des statuts concernant les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION : NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Président, de nommer en qualité de Directeur général de la Société, pour une durée fixée illimitée :

SASU ALJA CONSULTING, immatriculée au RCS de Basse-Terre sous le numéro 877 914 416, et dont le siège social est VILLA TOTEM CHEMIN MONTRE TOUT, ROUTE DE GRAND-CUL-DE-SAC, 97133 SAINT-BARTHELEMY.

Le Directeur général déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

Le Directeur général exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Le Directeur général a droit au remboursement de ses frais de déplacements ou de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Le président rappelle à l'Assemblée que la société exploite un établissement principal sis :

FOOD LOCKER – LORIENT 97133 SAINT-BARTHELEMY – SIRET 897 849 915 00011

Il est proposé de décider la fermeture de cet établissement à compter du 28/08/2025.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité :

- La fermeture de l'établissement précité,

- De donner tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités légales de publicité et déclarations auprès du greffe du tribunal de commerce et de l'INPI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT CONSECUTIF A L'ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE

Le Président rappelle que la société a acquis auprès de la société L'ATELIER un fonds de commerce de restauration, traiteur, épicerie de luxe et activités connexes, sis 15 rue du Bord de Mer, 97133 Saint-Barthélemy, par acte sous seing privé en date du 26 juillet 2025, enregistré au bureau de l'enregistrement de Saint-Barthélemy le 25 août 2025.

L'Assemblée décide :

- D'ouvrir un établissement principal au 15 rue du Bord de Mer, 97133 Saint-Barthélemy, destiné à l'exploitation du fonds acquis,

- D'adopter comme enseigne commerciale : PABLO.

- Étant entendu que le droit de propriété intellectuelle de cette enseigne reste acquis à la société INDIE GROUP, laquelle a expressément accepté cette utilisation tout en se réservant le droit d'y mettre fin à tout moment par simple mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

De donner tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités légales nécessaires, notamment la déclaration d'ouverture auprès du greffe du tribunal de commerce compétent et toute publication légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION : MODIFICATION DES DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de fixer à compter de ce jour, au 1 novembre et au 31 octobre, les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social.

En conséquence de la modification ainsi intervenue, l'Assemblée Générale décide que l'exercice social commencé le 1er janvier 2025 se terminera le 31 octobre 2025 et aura une durée exceptionnelle de 10 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LES DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 29 EXERCICE SOCIAL des statuts dont la rédaction sera la suivante :

ARTICLE 29 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 novembre, et se termine le 31 octobre de chaque année. Conformément à la délibération des associés en date du 28 août 2025, l'exercice en cours à cette date est clôturé le 31 octobre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et par tous les associés présents ou représentés, une feuille de présence ayant par ailleurs été signée par les votants.

Monsieur JEAN- MATHIEU SABLIER
(Le Président de séance)

PJMA

ALJA CONSULTING